

CONSEIL METROPOLITAIN DU 9 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024-21

21 - Orvault - Nantes - Entrées d'agglomération – Route de Rennes - Modification des objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable au renouvellement du secteur

Date de la convocation : 2 février 2024

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Primaël PETIT

Présents : 75

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Basseem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, M. BOULE-FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON-GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Ayméric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 20

Mme BLIN Nathalie (pouvoir à M. SALECROIX Robin), Mme BONAMY Delphine (pouvoir à M. BOILEAU Vincent), Mme BONNET Michèle (pouvoir à M. SALAUN André), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. GRACIA Fabien), M. DANTEC Ronan (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony), Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique (pouvoir à Mme GUILLON Stéphanie), Mme FIGULS Séverine (pouvoir à Mme VITOUX Marie), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), M. GUINE Thibaut (pouvoir à M. QUENEA Pierre), Mme HAKEM Abassia (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. JOUIN Christophe (pouvoir à M. MARTIN Nicolas), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à Mme JUDALET Anne-Sophie), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), Mme ROBERT Pascale (pouvoir à M. COUVEZ Eric), M. THIRIET Richard (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. TRICHET Franckie (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. TURQUOIS Laurent (pouvoir à M. AMAILLAND Rodolphe), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme BASSANI Catherine)

Absents : 3

M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAIRY Sarah, Mme GUERRIAU Christine

Délibération

Conseil métropolitain du 9 février 2024

21 - Orvault - Nantes - Entrées d'agglomération – Route de Rennes - Modification des objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable au renouvellement du secteur

Exposé

Le secteur de la route de Rennes s'étend de part et d'autre de l'axe routier du même nom sur les communes de Nantes et d'Orvault et forme une frontière administrative entre les deux villes. Le Conseil communautaire du 10 février 2012 a décidé de prendre en considération la mise à l'étude du projet de renouvellement urbain concernant le secteur de la route de Rennes.

À l'issue de l'étude menée en 2013, le Conseil métropolitain a approuvé par délibération du 29 juin 2015, les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain de la route de Rennes et défini les modalités de la concertation préalable initiale du projet conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, qui s'est déroulée du 22 avril au 12 mai 2016.

L'étude a été traduite en 2016 dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes, puis retranscrite dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), permettant ainsi d'envisager le renouvellement urbain de l'axe à court, moyen et long termes et de définir un plan guide général.

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil métropolitain a instauré une Taxe d'Aménagement Majorée sur la route de Rennes au regard du programme d'équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation des deux secteurs et au regard des programmes prévisionnels de construction sur le périmètre d'étude.

Depuis, les projets se développent sur les deux communes en urbanisme négocié sur la base des orientations d'aménagement et de programmation traduites dans le PLUm, mais l'accompagnement sur la requalification de l'espace public reste difficile à mettre en œuvre.

Lors du comité de pilotage du 12 janvier 2022, les élus métropolitains, nantais et orvaltais, ont énoncé et validé les enjeux suivants pour le secteur de renouvellement urbain de la Route de Rennes :

- **Une dynamique collective :**
 - Coordonner la mutation de la route de Rennes ;
 - Intégrer les nouveaux enjeux (renaturation, étoile verte, cycle de l'eau, ville dialoguée...) ;
 - Poursuivre et renforcer la dimension métropolitaine du projet.
- **Un confortement des activités économiques / commerces**
 - Confirmer l'offre commerciale dans les polarités de proximité ;
 - Réinterroger le devenir du secteur Cardo / Grand Val au regard du renouvellement des polarités commerciales et de la stratégie tertiaire notamment quant au devenir de la ZAC de la Jalière.
- **Une mise en cohérence des espaces publics**
 - Mise à jour du plan guide sur l'aménagement des espaces publics afin d'intégrer les nouveaux marqueurs du mandat (place de l'arbre, modes actifs...) ;
 - Réaliser des aménagements transitoires (gestion de l'attente) en accompagnement des opérations en cours ou livrées à court terme.

- **Une prise en compte des évolutions liées aux mobilités**
 - Intégration des besoins en transports en commun et modes actifs (lignes de bus et mise en œuvre du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables) dans le processus de renouvellement de l'axe ;
 - Coordination et cohérence avec les principes du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et les impulsions du mandat (examinés également dans l'étude mobilité de quadrant Nord Ouest).
- **Une reprise du dialogue citoyen**
 - Reprise et définition du niveau de dialogue citoyen souhaité : information / concertation / participation.

Par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, 7 entrées d'agglomération, dont la route de Rennes, ont été déclarées d'intérêt métropolitain. Les entrées d'agglomérations ont vocation à intégrer la requalification des espaces publics, à compléter une offre de mobilité renouvelée, à construire l'offre des équipements publics, à définir une stratégie foncière et des outils opérationnels adaptés, à accompagner les opérateurs mobilisés, et à poursuivre les échanges avec les acteurs du territoire.

Modification des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au renouvellement du secteur

La nature du projet de renouvellement urbain, l'étude menée par l'AURAN sur le secteur Cardo/Grand Val, la mise à jour du plan guide de la route de Rennes par un AMO dédié sur le périmètre d'intérêt métropolitain de la route de Rennes, nécessitent de mettre à jour le plan guide initial. Les récentes crises (sanitaires, sociales, changement climatique...), les mutations constatées depuis 2013 ainsi que les différentes sollicitations de riverains et associations amènent également à actualiser le plan guide initial.

Il importe donc d'informer le plus largement possible et de recueillir l'avis de l'ensemble des personnes souhaitant s'exprimer sur le projet afin d'enrichir et d'améliorer la qualité de la décision publique qui sera prise à l'issue de la participation du public. Cela permettra notamment de :

- répondre à l'intérêt des citoyens et aux différentes sollicitations des acteurs du périmètre à participer au projet de renouvellement urbain,
- élaborer un récit du projet urbain de la route de Rennes qui permette une meilleure lisibilité du projet de renouvellement urbain,
- créer les conditions de participation des citoyens,
- actualiser la démarche de concertation réglementaire préalable du projet qui s'est déroulée du 22 avril au 12 mai 2016.

Pour ces différentes raisons, le projet de renouvellement urbain de la route de Rennes nécessite d'organiser une nouvelle concertation préalable, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 et R.103-1 du code de l'urbanisme. Cette concertation préalable réglementaire aura pour finalités de présenter et d'échanger sur le programme prévisionnel du projet de renouvellement à l'échelle du périmètre d'intérêt métropolitain de la route de Rennes. À cette fin, la concertation associe, pendant toute l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et usagers concernés.

En outre, par délibération du 26 janvier 2024, le Bureau métropolitain a approuvé la modification du programme d'étude intégrant l'accompagnement de la démarche de concertation, attribué l'appel d'offre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Élaboration des études et plan guide, Coordination urbaine, architecturale, paysagère et espaces publics, Appui à la concertation du projet urbain » au groupement constitué de Particules, Une Fabrique de la Ville, Établissement, Ingérop, ACADIE, et a modifié l'enveloppe financière prévisionnelle des études. Cette mission d'AMO porte sur le périmètre d'intérêt métropolitain de la route de Rennes. Il s'agit d'accompagner la collectivité dans la redéfinition des conditions, objectifs et modalités du renouvellement urbain à l'horizon 2050. Ce marché vise à :

- Mettre à jour les études, modifier le plan guide et les propositions d'aménagements,
- Coordonner les projets architecturaux, urbains et d'espaces publics,
- Élaborer un récit urbain à l'échelle de la route de Rennes,
- Accompagner la démarche de concertation du projet urbain.

Il est proposé de définir les modalités de concertation préalable du projet de renouvellement urbain de la route de Rennes sous la forme de deux réunions publiques et d'un temps fort autour du projet de renouvellement urbain qui prendra la forme d'une rencontre avec le public et qui fera l'objet d'une communication, ainsi que la mise à disposition d'un dossier et d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de Nantes Métropole et en format papier à la mairie de Nantes, à la mairie d'Orvault, au siège de Nantes Métropole et au pôle Erdre et Loire.

À l'issue de la concertation préalable, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil métropolitain. Le cas échéant, la concertation pourra être prolongée sous une forme qui sera définie par la collectivité avec l'appui du groupement d'AMO dédié.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve la modification des objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain de la route de Rennes,
- 2 – décide des modalités de concertation conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, sous la forme de deux réunions publiques et d'un temps fort autour du projet de renouvellement urbain dont la forme sera précisée par l'AMO en accord avec la collectivité et qui fera l'objet d'une communication ainsi que de la mise à disposition de registres d'observations en format dématérialisé et papier,
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 9 février 2024

Primaël PETIT



Le secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le : **20 FEV, 2024**

Transmise en préfecture le :